

70 000 SALARIÉS À DOMICILE ET ENVIRON 17 000 ASSISTANTES MATERNELLES

Dans la région, salariés des services à la personne et assistantes maternelles représentent environ 87 000 personnes, soit à peine moins que l'ensemble des salariés du secteur de la construction ou encore environ le double de l'ensemble de la filière automobile. Il faut toutefois relativiser la comparaison compte tenu des faibles temps de travail dans le secteur.

Le poids des 70 200 salariés des services à la personne exerçant dans la région, 6,5 % de ceux de France, équivaut au poids démographique de la région. Toutefois, en Équivalent temps plein (ETP) les salariés de la région ne pèsent plus que 6,1 % du total national.

N'exerçant pas au domicile des particuliers, les assistantes maternelles n'appartiennent pas au champ défini par la loi [Encadré 3](#). Elles s'y apparentent toutefois en prenant en charge une activité relevant de la sphère familiale. De plus, leur emploi fait l'objet d'un dispositif d'aide en faveur des parents. L'étude les inclut donc autant que possible dans l'état des lieux du secteur. En 2006, près de 17 000 assistantes maternelles résidant dans le Nord-Pas-de-Calais ont accueilli de jeunes enfants à leur domicile.

Les salariés intervenant chez les particuliers connaissent différentes conditions d'embauche. Le premier cas de figure regroupe l'emploi direct, aussi bien par le particulier lui-même que via un Organisme agréé des services à la personne (OASP) mandataire, l'utilisateur étant toujours l'employeur. Le second cas concerne l'emploi indirect où les personnes sont embauchées par un OASP prestataire pour exécuter des missions chez les particuliers. Ces organismes relèvent eux-mêmes de différentes sphères : l'économie sociale et solidaire (associations, mutuelles, etc.), le service public (communes, centres communaux d'action sociale, etc.) ou le service marchand [Encadrés 1 et 2](#).

Encadré 1 : L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LES SERVICES À LA PERSONNE

L'économie sociale et solidaire occupe une place prépondérante au sein des organismes agréés de services à la personne.

Au 31 décembre 2006, les organismes fournisseurs de services à la personne comptabilisaient près de 41 000 postes de travail. Plus de 80 % des postes occupés dépendent du secteur associatif. Dans ce secteur, 19 millions d'heures ont été réalisées soit 80 % du total des heures de travail effectuées par les organismes agréés de la région.

Les deux principales activités proposées par les organismes de l'économie sociale sont réparties entre l'aide aux personnes âgées et les tâches ménagères à hauteur de 93 % des heures totales effectuées.

Le département du Pas-de-Calais se caractérise par une dominante sociale historique plus importante : plus de 70 % des organismes dépendent de l'économie sociale (cf. *Dossier de Profils*, n°92).

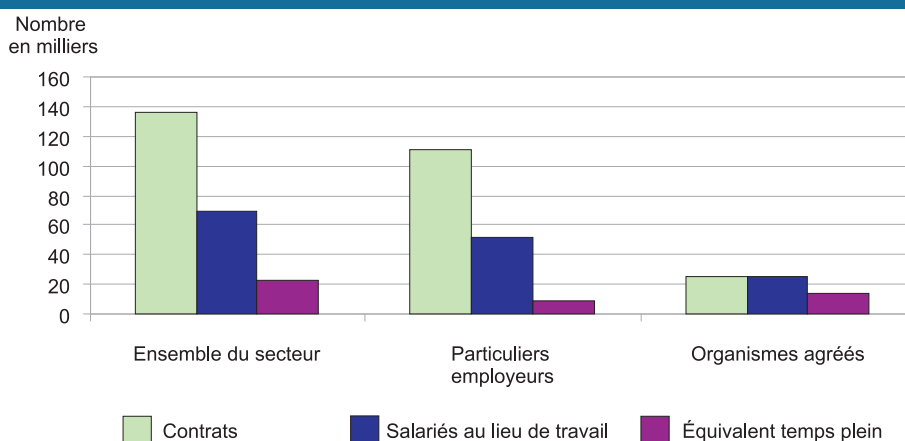
L'EMPLOI DIRECT PRÉDOMINE OFFRANT UN FAIBLE VOLUME DE TRAVAIL ET UN EMPLOI MORCELÉ

Deux fois plus de salariés sont employés en mode direct : 51 600 contre 25 170 en mode indirect. Si ce total excède les 70 000, c'est qu'un salarié peut cumuler les deux régimes. Rapporté en ETP, le mode indirect l'emporte avec 13 300 ETP contre 9 400 en mode direct [Graphique 3](#). Cette conversion révèle le volume de travail effectué particulièrement faible, surtout du côté des particuliers employeurs. En moyenne, l'ensemble des contrats de particuliers assure moins d'un cinquième de temps plein au salarié, contre un mi-temps pour ceux des organismes agréés. De plus, le morcellement du travail est fréquent puisque chaque salarié détient en moyenne deux contrats.

PEU D'HOMMES DANS LES SERVICES À LA PERSONNE

Si l'on parle communément des assistantes maternelles et non des assistants, c'est bien que la profession est quasi exclusivement féminine. Au-delà de cette profession particulière, les hommes restent rares dans les services aux particuliers : un homme pour neuf femmes. Davantage présents parmi les plus jeunes et les salariés des OASP prestataires, ils atteignent 20 % des salariés des OASP de la sphère publique.

Graphique 3 : CONTRATS, SALARIÉS ET ETP DES SERVICES À LA PERSONNE EN NORD-PAS-DE-CALAIS



Source : DADS (Insee) ; déclarations Cesu, DNS et Paje (CNAV-ANSP).

Tableau 2 : SALAIRE HORAIRE BRUT DES CONTRATS

Unité : euro

	Région	France
Ensemble des contrats de services à la personne	9,7	10,1
Contrats de particuliers employeurs	9,7	10,0
Contrats d'Organismes agréés des services à la personne (OASP)	10,2	10,4
<i>Contrats OASP de l'économie sociale et solidaire</i>	9,9	10,0
<i>Contrats OASP public</i>	11,3	11,7
<i>Contrats OASP privé</i>	9,5	10,1

Champ : contrats des services à la personne dont le nombre d'heures est supérieur à zéro, hors DNS pour les contrats des particuliers.

Source : DADS (Insee) ; déclarations Cesu, DNS et Paje (CNAV-ANSP).

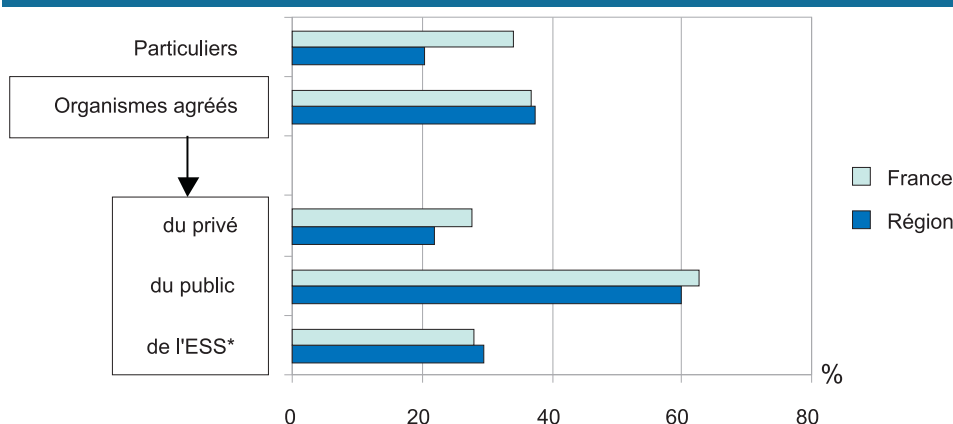
Les services à la personne constituent un secteur économique important par le nombre de ses salariés. Les conditions d'emploi y sont toutefois très particulières, la faiblesse du nombre d'heures de travail constitue un marqueur fort de ce secteur.

UNE RÉMUNÉRATION HORAIRE INFÉRIEURE À LA MOYENNE NATIONALE DU SECTEUR

Dans le secteur des services à la personne, le salaire horaire brut se situait à 9,7 euros en moyenne pour les contrats des particuliers et à 10,2 euros pour ceux des organismes agréés (Tableau 2). Les organismes agréés de la sphère publique offrent un meilleur niveau de rémunération, les organismes privés le moins élevé. Dans tous les cas, la rémunération horaire est plus basse dans la région qu'en moyenne nationale.

Dans la région comme en France, le salaire horaire brut des contrats de travail des services à la personne est le plus souvent compris entre 1 et 1,2 smic mais il excède moins souvent 1,2 smic dans la région (Graphique 4). Ainsi, dans le Nord-Pas-de-Calais, un contrat sur cinq des particuliers offre plus de 20 % du salaire horaire du smic, c'est un sur trois en France. Du côté des contrats des OASP, la région comme la France affichent environ 37 % de contrats supérieurs à 1,2 smic. Mais cette moyenne masque un fort contraste selon le type d'organisme agréé. Le salaire horaire offert par les OASP publics dépasse 1,2 smic pour six contrats sur dix. C'est seulement trois contrats sur dix dans les OASP de l'économie sociale et solidaire et deux dans les organismes privés.

Graphique 4 : PART DES CONTRATS SUPÉRIEURS À 1,2 SMIC



*ESS : Économie sociale et solidaire

Champ : contrats des services à la personne dont le nombre d'heures est supérieur à zéro, hors DNS pour les contrats des particuliers.

Source : DADS (Insee) ; déclarations Cesu, DNS et Paje (CNAV-ANSP).

DES SALARIÉS PLUS ÂGÉS QUE LA MOYENNE, SURTOUT PARMIS L'EMPLOI DIRECT

En concordance avec les données nationales, les Nordistes salariés des services à la personne sont relativement âgés. La part des personnes de 55 ans et plus dépasse en effet 15 %, contre moins de 8 % pour l'ensemble des salariés de la région. Cette part excède 17 % pour les salariés de particuliers.

Une étude nationale (Pour en savoir plus [2]) montre d'ailleurs que des retraités optent pour cette activité pour compléter leur revenu. Au sein des OASP prestataires, les entreprises privées emploient très peu de personnes de plus de 54 ans (3 %) tandis que les organismes publics en emploient le plus (13 %). Les assistantes maternelles suivent la tendance du secteur (14 %).

Encadré 2 : LES ORGANISMES AGRÉÉS PRIVÉS

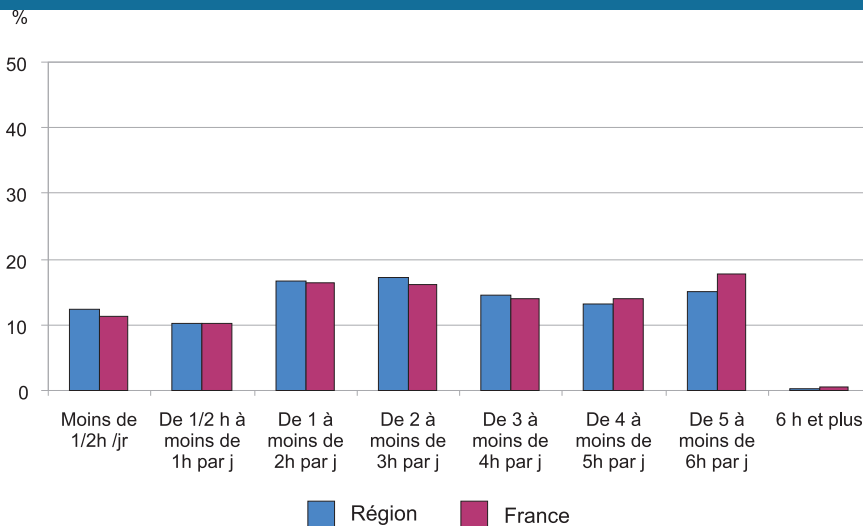
Les entreprises privées dans le monde des services à la personne ont un profil distinct.

En 2006, les OASP privés sont moins présents en région : 16 % des organismes agréés contre 20 % en France. L'emploi y est aussi moins développé : 3 % des salariés des services à la personne dans la région, 6 % en France.

La sphère privée propose peu d'activités de services aux personnes fragilisées (âgées, dépendantes ou handicapées). Leur gamme de services est principalement destinée aux ménages solvables qui souhaitent déléguer des tâches domestiques. La concurrence joue alors avec les OASP de l'ESS pour les services à la famille, et à la fois l'ESS et le public pour les services à la vie quotidienne.

Les OASP privés recrutent des personnes plus qualifiées, ce qui ne résout pas le problème d'emploi des moins qualifiés. 55 % des salariés des entreprises des services à la personne détiennent un CDI, contre 86 % dans l'ensemble de l'économie de droit privé. Ces salariés bénéficient nettement moins de la formation continue (9 % en 2007 contre plus de 60 % pour les autres OASP). Si l'activité augmente, les entreprises recrutent moins que les autres OASP, mais offrent plus d'heures aux personnes déjà en poste (Pour en savoir plus).

**Graphique 5 : SALARIÉS DES OASP
SELON LE NOMBRE D'HEURES DE LEURS CONTRATS**



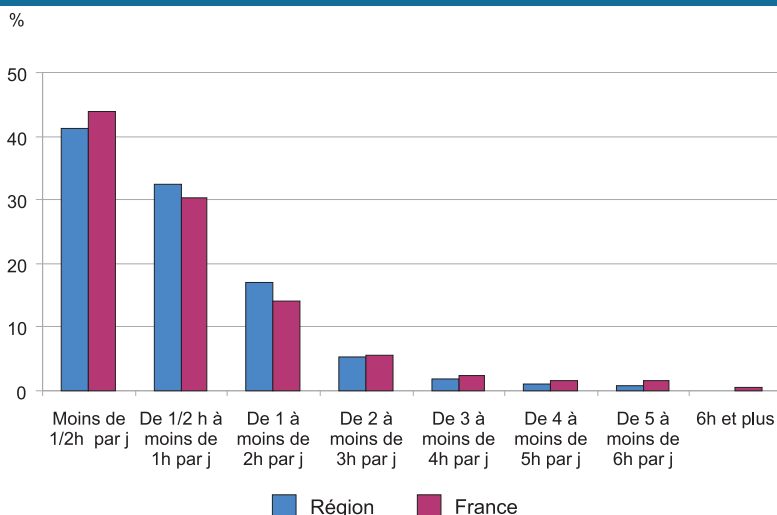
Champ : contrats des services à la personne dont le nombre d'heures est supérieur à zéro.
Source : DADS (Insee) ; déclarations Cesu, DNS et Paje (CNAV-ANSP).

En ramenant les données de la période d'observation à une situation mensuelle, les salariés des services à la personne gagneraient environ 200 euros bruts en emploi direct et 600 euros bruts s'ils exercent pour un organisme agréé. Effectuant peu d'heures de travail, ils ont de fortes chances de figurer parmi les bas salaires, sauf à disposer d'autres ressources. La multi-activité permet aux salariés d'accroître leur revenu. Cela suscite toutefois de nombreuses questions sur leurs conditions de travail mais aussi sur la possible conciliation de cette vie professionnelle morcelée et de leur vie familiale.

DEUX TIERS DES SALARIÉS TRAVAILLENT MOINS DE DEUX HEURES PAR JOUR DANS LES SERVICES À LA PERSONNE

Près de deux tiers des salariés des services à la personne, tant en région qu'en France, travaillent moins de deux heures par jour avec l'ensemble de leurs contrats du secteur [Graphiques 5 et 6](#). Le volume de travail approché [Méthodologie](#) est estimé à 1,9 heure par jour de contrat, décliné en 0,9 heure pour les salariés des particuliers et 2,7 heures pour les salariés des organismes agréés. Les plus forts

**Graphique 6 : SALARIÉS DES PARTICULIERS EMPLOYEURS
SELON LE NOMBRE D'HEURES DE LEURS CONTRATS**



Champ : contrats des services à la personne dont le nombre d'heures est supérieur à zéro, hors DNS pour les contrats des particuliers.
Source : DADS (Insee) ; déclarations Cesu, DNS et Paje (CNAV-ANSP).

volumes de travail se trouvent au sein des organismes publics pour 3,7 heures, les organismes de l'ESS et du privé ne proposent que respectivement 2,3 et 2 heures.

Les salariés peuvent cumuler les contrats, travailler pour plusieurs particuliers ou un organisme agréé mais aussi exercer une activité professionnelle en dehors du champ des services à la personne.

UN QUART DES SALARIÉS DES SERVICES À LA PERSONNE TRAVAILLENT AUSSI EN DEHORS DU SECTEUR

Dans la région, la majorité des salariés des services à la personne sont multi-actifs et travaillent pour au moins deux employeurs, un quart travaillent aussi en dehors du secteur. Des nuances se dessinent toutefois entre emploi direct et indirect.

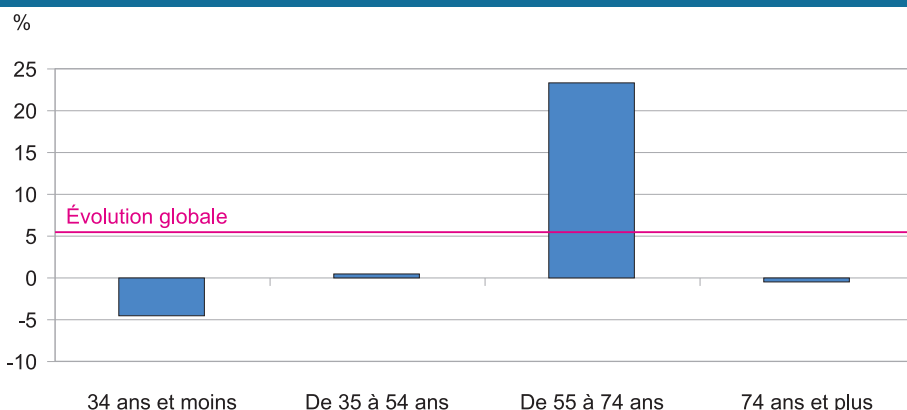
Parmi les salariés des particuliers, 45 % travaillent chez au moins deux employeurs, 14 % travaillent aussi pour un organisme agréé et 27 % travaillent en dehors du secteur. En France, seuls 10 % des salariés en mode direct, mieux rémunérés, sont aussi salariés d'un organisme agréé. Du fait de la forte multi-activité, les revenus issus directement des particuliers représentent seulement un tiers du salaire journalier.

Les salariés en mode indirect travaillent quasi exclusivement pour un seul organisme. Leur activité est toutefois souvent morcelée du fait de leur intervention dans différents foyers. La multi-activité les concerne aussi puisque 30 % exercent simultanément en mode direct et 11 % travaillent en dehors des services à la personne.

Pour les assistantes maternelles pratiquant à leur domicile, concilier plusieurs activités semble difficile. En revanche, elles accueillent fréquemment plusieurs enfants. Deux tiers des assistantes maternelles de la région travaillent ainsi pour au moins deux familles (les trois quarts en France).

Compte tenu de la simple évolution démographique, quelle pourrait être l'évolution du nombre de ménages recourant aux services à domicile dans les dix prochaines années ?

Graphique 7 : ÉVOLUTION 2010 - 2020 DU NOMBRE DE MÉNAGES SELON L'ÂGE DU CHEF DE MÉNAGE

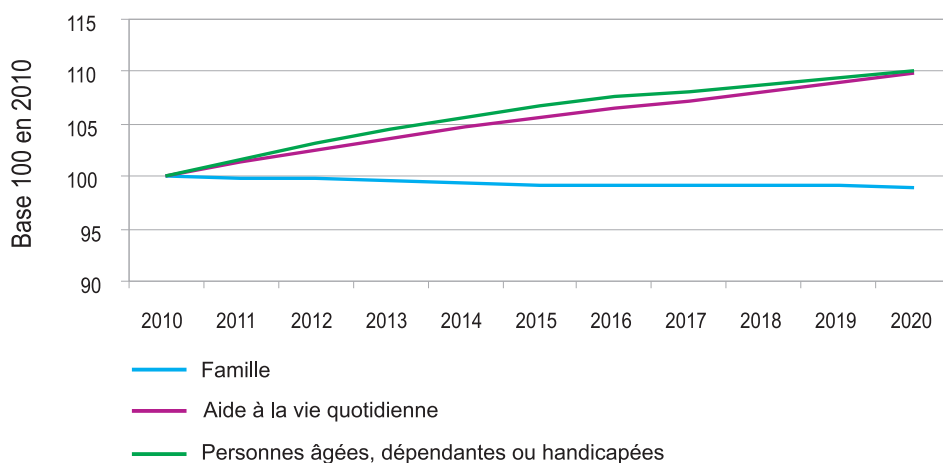


Source : revenus fiscaux localisés et revenus disponibles des ménages 2006, traitement Insee (Insee-DGI).

MÉTHODOLOGIE

Appréhender le nombre d'heures s'avère un exercice très délicat pour les salariés des particuliers. Trois modes de déclarations coexistent : les Déclarations nominatives simplifiées (DNS), le Chèque emploi service universel (Cesu) et la Prestation d'aide jeune enfant (Paje). Les DNS sont exclues du calcul car il s'agit de déclarations trimestrielles sans possibilité de connaître l'étendue réelle de la période de travail. Pour les deux autres modalités de déclarations (Cesu et Paje), le cumul des heures est réparti sur la période du contrat dont les dates extrêmes ne correspondent pas forcément aux premier et dernier jours de travail.

Graphique 8 : PROJECTION DES RECOURS PAR TYPE DE SERVICES



Source : revenus fiscaux localisés et revenus disponibles des ménages 2006, traitement Insee (Insee-DGI).

LES MÉNAGES UTILISATEURS DES SERVICES À LA PERSONNE POURRAIENT AUGMENTER DE 9 % ENTRE 2010 ET 2020

Si les tendances démographiques récentes se prolongeaient, la région gagnerait 91 000 ménages entre 2010 et 2020. Cette augmentation de 5,5 % se traduirait différemment selon les tranches d'âge

↳ Graphique 7. Les ménages d'âge compris entre 55 et 74 ans, incluant les

« papy-boomers », nés après la 2nde guerre mondiale jusqu'au début des années 70, tirent à la hausse tandis que les moins de 35 ans perdent du terrain. Sous l'effet des générations creuses nées de 1936 à 1946, le nombre de ménages les plus âgés, davantage soumis au risque de dégradation importante de l'état de santé, voire de dépendance, n'augmente pas sur la période.

En supposant dans un second temps que les taux de recours de 2006 (selon l'âge, le sexe et le mode de cohabitation) se maintiennent sur la période, le nombre de ménages utilisateurs des services à la personne augmenterait de 13 600, soit + 8,5 %, un peu plus que l'augmentation du nombre ménages du fait du vieillissement. Si l'on prolongeait l'exercice, l'augmentation serait nettement plus soutenue après 2020, lorsque les « papy-boomers » atteindront les grands âges.

Le vieillissement de la population, l'augmentation de la part des personnes seules, comme le recul des familles avec enfants, entraîneraient une évolution différenciée des types de services. Les services à la famille stagneraient. En revanche, les recours aux services soit à la vie quotidienne, qui représentent les trois quarts des recours, soit aux personnes âgées, augmenteraient respectivement de 9 % et 10 % (↳ Graphique 8).

Seul un hypothétique accroissement du taux de recours accentuerait cette tendance. Mais il ne se traduirait pas forcément par des créations d'emplois. Les nouvelles heures de services à fournir pourraient être distribuées aux personnels déjà en activité pour éviter un fort turnover, comme cela se pratique déjà dans les organismes privés. Ainsi à nombre de salariés constant, le temps de travail moyen passerait de 1,9 à 2,1 heures par jour. Ce gain d'une heure par semaine pourrait toutefois s'accompagner d'un morcellement accru du fait de l'augmentation des lieux d'intervention.

De plus, cette projection repose sur l'hypothèse d'un recours constant, sous les conditions financières actuelles. Mais qu'advierait-il si les avantages fiscaux à l'égard des ménages employeurs se réduisaient ?

Encadré 3 : ACTIVITÉS RELEVANT DES SERVICES À LA PERSONNE

Selon la circulaire ANSP 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne. La liste des activités relevant des services à la personne est constituée de :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».
- Garde d'enfant à domicile.
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété.
- Garde-malade à l'exclusion des soins.
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Livraison de courses à domicile.
- Assistance informatique et internet à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Assistance administrative à domicile.
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnés ci-dessus. Peuvent ainsi être agréés les plateformes de services à la personne mais aussi les services de téléassistance et visio-assistance.

Le plan 2 du développement des services à la personne prévoit l'extension du secteur à cinq nouvelles activités en 2009. Il s'agit de l'aide aux aidants familiaux, de l'audit éco-habitat, de la prévention des accidents de la vie courante à domicile, de l'assistance informatique à distance et le soutien scolaire en minigroupes pour les zones urbaines sensibles. Ces activités ne sont pas prises en compte dans l'étude qui repose sur le plan Borloo de 2005. En revanche, des données relatives aux assistantes maternelles pouvant bénéficier du Cesu sont incluses.

Pour en savoir plus

- [1] **Marbot C.**, « En France, qui recourt aux services à domicile ? », Insee, *Insee Références*, France, portrait social, édition 2008.
- **Marbot C.**, « Travailler pour les particuliers : souvent une activité d'appoint », Insee, *Insee Références*, Les salaires en France, édition 2008.
- [2] « Les salariés des particuliers-employeurs en 2006 », Insee, *Insee Première*, n° 1173, janvier 2008.
- « Les emplois du champ des services à la personne dans la région Nord-Pas-de-Calais en 2006 », DRTEFP Nord-Pas-de-Calais, *Panorama*, n° 65, juin 2009.
- « Les services à la personne : une croissance vive en 2007, atténuée en 2008 », Dares, *Analyses*, n° 20, avril 2010.
- « Les intervenantes au domicile des personnes fragilisées en 2008 », Dress, *Études et résultats*, n° 728, juin 2010.
- « Services à la personne : l'arrivée des entreprises modifie-t-elle la donne ? » Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales, *PME-TPE en bref*, n° 26, octobre 2007.

Directeur de la publication : Daniel HUART
Service Administration des Ressources : Ariel PÉCHER
Service Études Diffusion : Arnaud DEGORRE
Service Statistique : François CHEVALIER
Cartographes : Martine SÉNÉCHAL, Évelyne LORENSKI
Rédacteur en chef : Jean-Luc VAN GHÉLUWE
Correcteur réviseur : Christian DE RUYCK
Responsable Fabrication : Lambert WATRELOT

Graphistes : Lambert WATRELOT, Annick CEUGNIEZ, Olivier MAJCHERCZAK, Claude VISAYZE
CPPAD en cours - ISSN : 1774-7562 - Dépôt légal Octobre 2010 - © Insee - Code Sage PRO108020

Imprimerie : Becquart IMPRESSIONS - 67, rue d'Amsterdam - 59200 TOURCOING - Tél. : 03 20 01 00 60 - Télécopie : 03 20 01 00 61